

# Déclaration de perte d'une carte d'identité ou d'un passeport

## À qui s'adresser ?

- Si vous ne souhaitez pas refaire tout de suite la carte d'identité ou le passeport : au commissariat de police ou à la gendarmerie.
- Si vous souhaitez refaire tout de suite la carte d'identité ou le passeport, la déclaration se fait auprès de la mairie du domicile en même temps que la demande de renouvellement.



## Comment procéder ?

Le formulaire Cerfa de déclaration de perte peut être rempli directement en ligne.

Liens utiles

[Remplir ou télécharger le formulaire de déclaration de perte sur service-public.fr](https://service-public.fr)